



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

/

Délibération n° 2026D08

Le Conseil d'administration, convoqué le 25 février 2026, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Flora – EHPAD Saint Pierre : 26 La Maladrie - 85670 SAINT ETIENNE DU BOIS, le 4 mars 2026 à 18h00, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Etaient présents :

Nom Prénom	Emargement
AIRIAU Guy	<i>Présent</i>
BARRETEAU Marcelle	<i>Présente</i>
CHATELIER Christiane	<i>Absente</i>
GIRAUD Valérie	<i>Présente</i>
GOTTHARDT Béatrice	<i>Présente</i>
GUERIN Aurélie	<i>Présente</i>
GUERINEAU Claude	<i>Présent</i>
Guy PLISSONNEAU	<i>Présent</i>
HERMOUET Delphine	<i>Présente</i>
MORINEAU Pascal	<i>Présent</i>
PROUTEAU Xavier	<i>Excusé</i>
RENAUD Jean Pierre	<i>Absent</i>
TENAUD Gérard	<i>Présent</i>

OBJET : Annulation de l'autorisation de programme pour l'extension et la réhabilitation de l'EHPAD Le Colombier à St Etienne du Bois (AP2024-CIAS11)

Le Président rappelle que par délibération n°2023D31 du 6 décembre 2023, le Conseil d'administration a décidé de créer une autorisation de programme pour le projet d'extension et de réhabilitation de l'EHPAD Le Colombier à St Etienne du Bois, inscrite sur le Budget Général du CIAS.

Cependant, ce programme étant basculé sur le budget annexe (nomenclature M22), il convient d'annuler l'autorisation de programme correspondante inscrite sur le budget général, car il n'est plus possible de le gérer en autorisation de programme avec crédits de paiement.

Envoyé en préfecture le 14/03/2026

Reçu en préfecture le 14/03/2026

Publié le



ID : 085-200102408-20260306-2026D08-DE

N° de l'AP	Opération	Montant TTC de l'AP	Montant TTC de l'AP révisé	CP 2024	CP 2025
AP2024-CIAS11	CIAS11 – Travaux d'extension et de réhabilitation de l'EHPAD Le Colombier (chap. 20, 21, 23)	16 000 000 €	- 16 000 000 €	734 305,36 €	- 734 305,36 €

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'annuler l'autorisation de programme AP2024-CIAS11, relative au projet d'extension et de réhabilitation de l'EHPAD Le Colombier à St Etienne du Bois comme susvisé,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son Représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre
Le 5 mars deux mille vingt-six,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 26 mars 2026.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.